



DECLARATION D'INTENTION
relative à la procédure de concertation préalable du public,
pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
des nappes du Roussillon,

En application des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) peut faire l'objet d'une procédure de concertation préalable. Cette procédure a été introduite par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Concernant le SAGE des nappes du Roussillon, au regard du stade d'avancement et de la concertation mise en place par la Commission Locale de l'Eau (CLE) tout au long de son élaboration, il a été décidé de procéder à la publication d'une déclaration d'intention sans modalités de concertation préalable.

En vertu de l'article L.121-17 du code de l'environnement, le public dispose d'un délai de 4 mois, à compter de la publication électronique de la déclaration d'intention, pour faire usage de son droit d'initiative, selon les modalités définies à l'article L. 121-19 du code de l'environnement.

Nom du SAGE : **SAGE des nappes du Roussillon**

Personne publique responsable du SAGE : **le Préfet des Pyrénées-Orientales**

Supports de publication de la déclaration d'intention :

- Site internet des services de l'Etat des Pyrénées-Orientales : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>

- Site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

- Site internet du Syndicat Mixte des nappes du Roussillon : <http://www.nappes-roussillon.fr/>

Date d'ouverture du droit d'initiative du public : 14/02/2019

Date de clôture du droit d'initiative du public : 14/06/2019